



MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION DES SECOURS

Point réglementaire

Article R. 4227-37

Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :

1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;

2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Article R. 4227-39 du Code du Travail

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Objectif

Nous vous apporterons des solutions pratiques en matière d'organisation des secours

En tenant compte de vos problématiques, nous vous proposons une intervention sur votre site, menée par notre consultant, qui se déroulera en plusieurs étapes :

- ✓ Visite du site et étude des différentes options qui s'offrent à vous pour l'évacuation du personnel
- ✓ Recensement des moyens humains et matériels en place sur le site pour la lutte contre l'incendie, l'évacuation et le comptage du personnel
- ✓ Concertation sur les points éventuellement bloquants pour l'évacuation
- ✓ Réalisation manuelle des tracés des guides d'évacuation et évaluation du nombre de personnes à désigner et former pour ces missions
- ✓ Recensement des moyens humains et matériels dans le cadre des premiers secours à apporter aux accidentés
- ✓ Evaluation du nombre de personnes à désigner et former pour ces missions
- ✓ Rédaction d'une procédure et d'un schéma type de l'organisation des secours de l'entreprise

Pour mener au mieux cette mission, vous nous fournirez si existants :

- Plan des locaux, plan d'évacuation
- Liste et emplacement du personnel formé (SST, Incendie)
- Horaires de travail

Les tracés de cheminement des guides d'évacuations vous seront également remis pour mise au propre par vos soins.

Nous vous apporterons des solutions pratiques en matière d'organisation des secours tenant compte de l'existant sous forme d'un logigramme à mettre en place dans vos locaux et de consignes de base en matière d'organisation des secours.

